



**NOTE N°08-92 DU 28 OCTOBRE 1992 AUX BANQUES INTERMEDIAIRES  
AGREES RELATIVE A L'ACCREDITATION PAR LES BANQUES DES COMPTES  
DEVICES DES BENEFICIAIRES DE PENSIONS ET RETRAITES**

En application de l'instruction n°04-91 du 31 juillet 1991, il est prévu en son titre II - paragraphe II-4, que les banques doivent créditer les comptes devises des bénéficiaires de pensions et retraites sur la base de virements accompagnés de coupons des mandats postes internationaux et des attestations de cession de devises établies par l'Administration des postes.

A cet égard, l'Administration des postes, nous fait savoir que le volume de cette nature d'opération connaît une progression considérable et qu'elle rencontre d'énormes difficultés au niveau de l'établissement des attestations de cession de devises pour traiter les mandats postes dans les délais impartis.

La présente note a pour objet de faire connaître que l'Administration des PTT a été autorisée de surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'établissement de l'attestation de cession de devises.

En conséquence, pour créditer les comptes devises des bénéficiaires des pensions et retraites, les banques doivent prendre en considération uniquement l'extrait de compte CCP comportant en mention marginale l'indication « MEX » - mandat Externe - et les coupons des mandats authentifiés par la griffe des chèques postaux et la signature du Chef de la Division du Contrôle des Changes des CCP dont les spécimens sont joints en annexe.

Il demeure entendu que la présente note exclue de son champs d'application, les pensions et retraites versées par les Organismes Nationaux agissant pour le compte d'Organismes Payeurs Étrangers qui restent régies par les dispositions de l'instruction n°089 du 12 octobre 1991 du Ministère de l'Économie - Direction Centrale du Trésor - et de l'instruction n°01-92 du 20 janvier 1992 de la Banque d'Algérie.

Pour toute éventuelle difficulté d'interprétation et/ou d'application, il y a lieu de saisir la Banque d'Algérie (Direction du Contrôle des Changes).

**Le Directeur du Contrôle des Changes  
D. SAIDI**